

Informations de base	
2009/0192(NLE) NLE - Procédures non législatives Décision	Procédure terminée
Accord UE/Islande/Norvège: procédure de remise Subject 7.40.04 Coopération judiciaire en matière pénale Zone géographique Islande Norvège	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures	TAVARES Rui (GUE/NGL)	04/03/2010
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunions	Date
	Transports, télécommunications et énergie	3350	2014-11-27
	Education, jeunesse, culture et sport	2993	2010-02-15
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Justice et consommateurs	REDING Viviane	

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
17/12/2009	Document préparatoire	COM(2009)0705 	Résumé
02/02/2010	Publication de la proposition législative	05307/2010	Résumé
25/02/2010	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
12/07/2011	Vote en commission		Résumé
14/07/2011	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A7-0268/2011	
13/09/2011	Décision du Parlement	T7-0357/2011	Résumé
13/09/2011	Résultat du vote au parlement		
27/11/2014	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		

27/11/2014	Fin de la procédure au Parlement		
28/11/2014	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2009/0192(NLE)
Type de procédure	NLE - Procédures non législatives
Sous-type de procédure	Approbation du Parlement
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 082-p1 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 218-p6a
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	LIBE/7/02081

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE450.928	26/05/2011	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A7-0268/2011	14/07/2011	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T7-0357/2011	13/09/2011	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure	09644/2/2006	16/06/2006	
Document de base législatif	05307/2010	02/02/2010	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document préparatoire	COM(2009)0705 	17/12/2009	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Parlements nationaux	IPEX	
Commission européenne	EUR-Lex	

Accord UE/Islande/Norvège: procédure de remise

2009/0192(NLE) - 13/09/2011 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté une résolution législative sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord entre l'Union européenne, d'une part, et l'Islande et la Norvège, d'autre part, relatif à la procédure de remise entre les États membres de l'Union européenne et l'Islande et la Norvège.

Le Parlement donne son approbation à la conclusion de l'accord.

Accord UE/Islande/Norvège: procédure de remise

2009/0192(NLE) - 17/12/2009 - Document préparatoire

OBJECTIF : conclure un accord entre l'Union européenne, l'Islande et la Norvège relatif à la procédure de remise entre les États membres de l'Union et l'Islande et la Norvège.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil

CONTEXTE : suite à l'ouverture des négociations avec l'Islande et la Norvège en vue d'étendre à ces pays l'application des dispositions de la convention européenne d'extradition de 1996 non liées à Schengen, le mandat de négociation a été actualisé en 2002 après qu'il a été convenu que l'extradition au sein de l'Union serait remplacée par une **procédure de remise au titre du mandat d'arrêt européen**. Bien qu'il ait été décidé de ne pas lier le mandat d'arrêt européen à Schengen, le Conseil est convenu qu'il serait utile d'appliquer le modèle de la procédure de remise aux pays Schengen, étant donné leur partenariat privilégié avec les États membres de l'Union.

La signature de l'accord entre l'Union européenne, d'une part, et l'Islande et la Norvège, d'autre part, relatif à la procédure de remise a été autorisée par décision du Conseil du 27 juin 2006, en vertu des articles 24 et 38 du traité sur l'Union européenne. L'accord n'a toutefois pas encore été conclu.

CONTENU : la présente proposition vise à conclure l'accord susmentionné qui a essentiellement pour objet d'améliorer la procédure de remise aux fins des poursuites ou de l'exécution des peines entre les États membres, d'une part, et la Norvège et l'Islande, d'autre part, en tenant compte, en tant que normes minimales, des dispositions de la convention du 27 septembre 1996 relative à l'extradition entre les États membres de l'Union européenne.

Les parties contractantes s'engagent, conformément aux dispositions de l'accord, à faire en sorte que le système d'extradition soit fondé sur un mécanisme de remise sur la base d'un mandat d'arrêt. Un mandat d'arrêt peut être émis pour des faits punis par la loi de l'État d'émission d'une peine ou d'une mesure de sûreté privatives de liberté d'un maximum d'au moins 12 mois ou, lorsqu'une condamnation à une peine est intervenue ou qu'une mesure de sûreté a été infligée, pour des condamnations prononcées d'une durée d'au moins 4 mois.

Procédure : le traité de Lisbonne étant entré en vigueur le 1^{er} décembre 2009, les procédures correspondantes devant être suivies par l'Union européenne sont régies par l'article 218 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. L'accord ayant été signé il y a plus de 3 ans, la Commission estime qu'il conviendrait de le conclure dans les plus brefs délais. C'est pourquoi, elle recommande au Conseil d'adopter, après approbation du Parlement européen, une décision portant conclusion de l'accord susmentionné. À noter encore que conformément à l'article 218, paragraphe 6, point a), du traité de Lisbonne, il est prévu que, lorsqu'il s'agit d'accords couvrant des domaines auxquels s'applique la procédure législative ordinaire, le Conseil adopte la décision de conclusion de l'accord, **après approbation du Parlement européen**.

Dispositions territoriales : le Royaume-Uni et l'Irlande ont notifié, conformément aux dispositions pertinentes du traité, leur souhait de participer à l'adoption de la présente décision mais pas le Danemark qui ne sera donc pas lié par l'accord, ni soumis à son application.

Accord UE/Islande/Norvège: procédure de remise

2009/0192(NLE) - 02/02/2010 - Document de base législatif

OBJECTIF : conclure un accord entre l'Union européenne, l'Islande et la Norvège sur la procédure de remise entre les États membres de l'Union, l'Islande et la Norvège.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

CONTENU : la présente proposition vise à conclure, au nom de l'Union, un accord entre l'Union européenne, l'Islande et la Norvège sur la procédure de remise entre les États membres de l'Union, l'Islande et la Norvège.

L'accord, signé par les parties le 28 juin 2006, n'a pas encore été conclu. Pour en connaître le contenu et la teneur matérielle, se reporter au document du Conseil [9644/2/06](#).

Le **traité de Lisbonne** étant entré en vigueur le 1^{er} décembre 2009, les procédures devant être suivies par l'Union afin de conclure l'accord sont régies par l'article 218 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) qui prévoit que le Conseil adopte la décision de conclusion de l'accord **après approbation du Parlement européen**.

Dispositions territoriales : conformément au protocole sur la position du Royaume-Uni et de l'Irlande à l'égard de l'espace de liberté, de sécurité et de justice annexé au traité sur l'UE et au TFUE, ces États membres ont notifié leur souhait de participer à l'adoption et à l'application de l'accord. Le Danemark ne participera pas à l'accord.

Accord UE/Islande/Norvège: procédure de remise

2009/0192(NLE) - 27/11/2014 - Acte final

OBJECTIF : conclure un accord entre l'Union européenne, l'Islande et la Norvège relatif à la procédure de remise entre les États membres de l'Union et l'Islande et la Norvège.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision 2014/835/UE du Conseil relative à la conclusion de l'accord entre l'Union européenne, d'une part, et la République d'Islande et le Royaume de Norvège, d'autre part, relatif à la procédure de remise entre les États membres de l'Union européenne et l'Islande et la Norvège.

CONTEXTE : conformément à la décision 2006/697/CE du Conseil, l'accord entre l'Union européenne, d'une part, et l'Islande et la Norvège, d'autre part, relatif à la procédure de remise entre les États membres de l'Union européenne et ces deux pays a été signé le 28 juin 2006, sous réserve de sa conclusion.

L'accord n'a pas encore été conclu. Le traité de Lisbonne étant entré en vigueur le 1^{er} décembre 2009, les procédures devant être suivies par l'Union afin de conclure l'accord sont régies par l'article 218 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

Il convient maintenant d'approuver l'accord, au nom de l'Union européenne.

CONTENU : avec la présente décision, l'accord entre l'Union européenne, d'une part, et l'Islande et la Norvège, d'autre part, relatif à la procédure de remise entre les États membres de l'Union européenne et ces deux pays est approuvé au nom de l'Union.

Principe : les parties contractantes s'engagent, conformément aux dispositions de l'accord, à faire en sorte que le système d'extradition soit fondé sur un mécanisme de remise sur la base d'un mandat d'arrêt. Un mandat d'arrêt pourrait être émis pour des faits punis par la loi de l'État d'émission **d'une peine** ou d'une mesure de sûreté privatives de liberté d'un maximum **d'au moins 12 mois** ou, lorsqu'une **condamnation à une peine** est intervenue ou qu'une mesure de sûreté a été infligée, pour des condamnations prononcées d'une durée **d'au moins 4 mois**.

Dispositions territoriales : le Royaume-Uni et l'Irlande ont notifié, conformément aux dispositions pertinentes du traité, leur souhait de participer à l'adoption de la présente décision mais pas le Danemark qui n'y serait pas lié, ni soumis à son application.

ENTRÉE EN VIGUEUR : la décision entre en vigueur le 27.11.2014. La date d'entrée en vigueur de l'accord sera publiée au Journal officiel de l'Union européenne par les soins du secrétariat général du Conseil.